

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 19H

L'an deux mille dix-huit, le Dix Décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Brouzils (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PAQUEREAU Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 6 Décembre 2018

PRESENTS: M. PAQUEREAU D, ARRIVE G, SOURISSE C, CHAMPAIN A, DUPREY E, FRANCOIS S, SALAUN P, BULTEAU B, PERDRIAU P, MARTINEAU B, CAILLE P, BLAIN J, BOLTEAU JF, MANDIN S, JOUET F, LAPORTE C, GUIBERT J, FONTENEAU M, BROCHARD P.

ABSENTS EXCUSES et POUVOIRS: M. BLOT Y à F.JOUET, LACREUSE I à P.PERDRIAU, J.MONTAUBAN à J.BLAIN, BLANCHARD P à D.PAQUEREAU.

Mme Marie FONTENEAU a été élue secrétaire.

1. Délibération pour création d'un emploi de secrétaire général au 01/04/2019.

Un appel à candidature a été lancé par la municipalité afin de pourvoir un poste de secrétaire général en prévision du départ à la retraite de l'actuelle titulaire du poste, Mme RENAUD Christiane. Nous la remercions d'ores et déjà pour son long et fidèle dévouement au service de la commune. Sur 13 candidatures reçues, le poste a été attribué à M. Richard BOUANCHEAU exerçant actuellement la même fonction à la mairie de Sainte-Cécile. Agé de 37 ans M. BOUANCHEAU prendra ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2019.

La création de l'emploi se fera en Mars 2019 en raison d'un changement possible de grade d'ici là pour Mr Bouancheau.

2- Délibération pour transfert compétence assainissement collectif de la commune des Brouzils à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et clôture du budget Assainissement au 31/12/2018

Par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est compétente sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence « Assainissement collectif ».

En conséquence, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif (M49) de la Commune au 31 décembre 2018.
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCGL, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCGL.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2018.
- **Dit** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

3- Approbation convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Vu l'arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du Préfet de la Vendée autorisant le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 à la Communauté de communes

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, la compétence assainissement collectif des communes membres de la Communauté de Communes est transférée à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Considérant que pour les communes qui gèrent cette compétence en régie directe, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de service pour le personnel et le matériel afférent.

Considérant que le personnel, actuellement en poste au sein des communes, demeure rattaché à ces communes et qu'il sera partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour les missions afférentes à l'assainissement collectif.

Considérant que cette organisation ne modifie pas les missions exercées par ces agents et que le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est mis à disposition.

Considérant que la Communauté de Communes indemniser les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition au vu d'un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'adopter la convention de mise à disposition de service type à laquelle sera annexé l'état récapitulatif des heures dédiées à l'assainissement,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer ladite convention.

4- Protection sociale complémentaire- Renouvellement convention de participation pour mandatement du CDG pour une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet.

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet).

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

5- Renouveau participation communale aux frais de fonctionnement du cabinet médical.

L'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite du Dr Aubron Vincent, médecin généraliste, au 30 juin 2018 et son non remplacement malgré les nombreuses démarches entreprises depuis environ 2 ans pour palier à son départ.

En conséquence, étant donné la population grandissante de notre commune rurale (2 800 habitants) et le départ d'un médecin sur les 2 installés, l'offre médicale sera déficiente et le fonctionnement du cabinet impacté financièrement.

Afin de garantir aux administrés de la Commune un accès aux soins raisonnables, de lutter contre la désertification médicale et de maintenir le cabinet médical sur la commune des Brouzils, Monsieur le Maire propose de poursuivre le versement d'une aide au Dr Sylviane Préault (médecin en place) à hauteur de 1 250€ par mois en 2019, pour les frais de fonctionnement du cabinet (charges courantes et charges de personnel) avec un point financier lors de la sortie du bilan en juin-juillet 2019.

Considérant que la baisse significative du nombre de médecins généralistes sur le territoire contribue à nourrir l'angoisse des administrés face à une désertification médicale,

Considérant que la médecine généraliste constitue la base de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins,
Considérant qu'entre une population vieillissante dont la santé doit être surveillée et les fortes réticences de la plupart des médecins à s'installer en milieu rural, l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la Commune est une priorité absolue pour la collectivité,
Considérant l'engagement de la collectivité à participer financièrement à la mise en place d'actions pour maintenir le service public de médecine sur la commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour),
En vertu de l'article L2251-3 du CGCT, **décide de renouveler** la participation aux frais de fonctionnement du cabinet médical afin de le maintenir sur place, par un versement mensuel de 1 250€ au Docteur Sylviane Préault, pour l'année 2019 avec un point financier à la sortie du bilan en juin-juillet 2019.

6-Vente d'une parcelle aux consorts Gilbert ou toute personne acquéreur du bien cadastré YR 81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents contacts qu'il a eus avec les consorts Gilbert, propriétaires de la grange située au fond du village de la Touche cadastrée section YR N°81, pour céder une partie de voie communale (parcelle cadastrée YR 84 de 41m² suite à bornage), bande étroite attenante à cette propriété. Compte-tenu de la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2017, de la situation et de la destination de ce terrain, il a été proposé aux acquéreurs le prix de 0.20€ net de taxe le m² qu'ils ont accepté.

L'avis du Service des domaines a été obtenu en date du 12 Novembre 2018.

Cette cession d'une parcelle provenant du domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte de la Touche, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (art.L141-3 du Code de la Voirie Routière) mais il convient de constater son inutilité et de décider de la désaffectation de cette portion de voirie à sa destination initiale d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désaffecter le délaissé de la voie communale de la Touche, pour la partie (YR N° 84) située devant la propriété cadastrée YR N°81, d'une contenance de 41 m² en vue de sa cession ;

Décide de déclasser du Domaine Public de la Commune cette parcelle YR N°84 de 41m² ;

Accepte la vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître Greleaud Jean-François, Notaire à Montaigu pour la vente de la parcelle désignée ci-dessus aux conditions indiquées, les frais de notaire étant à la charge du futur acquéreur.

7-Remboursement indemnités journalières par un agent.

Cette délibération annule et remplace celle du même objet et du 8 Octobre 2018 en raison d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Eraud Marie-France agent communal, est en arrêt depuis le 3 juin 2018.

Suite à cet arrêt, elle a perçu l'intégralité de son salaire pendant 3 mois et ensuite demi-traitement. La commune a demandé la subrogation des indemnités journalière mais sur une période allant du 28 juillet 2018 au 20/09/2018 c'est l'agent qui a perçu à tort les indemnités journalières, son salaire lui ayant été versé. Le montant provenant de la CPAM de Vendée et dû par l'agent pour cette période s'élève à 1022.72€.

Monsieur le Maire propose donc de récupérer la somme auprès de Mme Eraud Marie-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le remboursement de 1 022.72€ par Mme Eraud Marie-France au titre des indemnités journalières.

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

8-Acompte subvention Familles Rurales

A la demande de Familles Rurales des Brouzils, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de verser un acompte de 50% de la subvention totale versée à Familles Rurales pour la garderie-le foyer de jeunes et le centre périscolaire, dès Février 2019 soit la somme de 53 000.00€. Cette somme sera à payer sur le budget 2019.

9-Acompte sur contrat association OGEC

A la demande de l'OGEC des Brouzils, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser un acompte de 50% de la somme totale versée à l'OGEC dès Janvier 2019 soit la somme de 79 089€. Cette somme sera à payer sur le budget 2019.

10- Budget Général- Décision Modificative N°2

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2138-92 : Salle de Sports | 0.00€ | 1 200.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00€ | 1 200.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| D-2313-91 : Maison des Associations | 1 200.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total D 23 : Immobilisations en cours | 1 200.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 1 200.00€ | 1 200.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00 € | |

11- Budget Restaurant scolaire- Décision Modificative N°1

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 0.00€ | 13 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 0.00€ | 13 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| R 7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouv) | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 13 000.00€ |
| Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 13 000.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00€ | 13 000.00€ | 0.00€ | 13 000.00€ |
| Total Général | 13 000.00 € | | 13 000.00 € | |

12-Salle Festivale

Suite à un appel d'offres lancé dans le cadre du réaménagement de la salle Festivale tous les lots ont été attribués pour un montant total hors taxes de 395 159€. 4 lots ont été attribués à des entreprises des Brouzils.

Les travaux devraient commencer en février pour se terminer fin juillet 2019.

13-Restaurant scolaire

La commission bâtiment a présenté la première esquisse du projet d'agrandissement du restaurant scolaire qui serait de 176 m² en plus de la surface existante et permettant d'accueillir 117 places supplémentaires.

14-Vidéo protection

La mise en place des installations de la vidéo protection a commencé dans l'agglomération. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la protection de la voie publique, des installations et des bâtiments publics et leurs abords. La réalisation de cette implantation, qui a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture, a été confiée à l'entreprise CTV (basée à Mouilleron Le Captif) et sera opérationnelle 'au début de l'année 2019.

15-Droit de préemption urbain

La commune ne fait pas valoir ses droits pour les propriétés suivantes : 3 place Esther Blé, 2 rue Jean Yole, 13 allée des Ruettes, 5 rue de la Chenaie et 9 rue du Prieuré.

16- Assurances –Résultat suite à Appel d'offres

Suite à l'appel d'offres du 22 juin, le cabinet Delta consultants en charge du dossier nous a fait part des résultats le 13 Novembre dernier. Il en ressort qu'il n'y a pas de gain par rapport aux cotisations antérieures mais une couverture supérieure et une franchise à 500€ pour les bâtiments :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Lot 1 Dommages aux biens | Sté MAIF |
| Lot 2 Responsabilité civile | Sté SMACL |
| Lot 3 Protection Juridique | Sté SMACL |
| Lot 4 Véhicules communaux | Sté GROUPAMA |

Les nouveaux contrats entreront en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 Janvier 2019 à 20H

Fait aux Brouzils, le 21 Décembre 2018

La secrétaire de séance,

Marie FONTENEAU

Le Maire,

D.PAQUEREAU

